



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2022 - 51

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LE CENTRE NAUTIQUE ET DE REMISE EN
FORME EUROCEANE - CREATION D'UNE TARIFICATION TEMPORAIRE**

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU :

- l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique ;
- le contrat de délégation de service public sur le centre nautique et de remise en forme eurocéane signé le 26 décembre 2012, tel que modifié par ses avenants ;
- la délibération 2020-07-04 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire ;
- la demande du délégataire de mettre en place des offres promotionnelles ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt des propositions formulées au regard des conditions d'exploitation du centre nautique et de remise en forme eurocéane et de l'objectif poursuivi de dynamiser l'offre commerciale proposée par cet équipement ;

DECIDE :

Article 1 :

La grille tarifaire de la délégation de service public sur le centre nautique et de remise en forme eurocéane est temporairement modifiée en conséquence des offres promotionnelles suivantes :

Du 1 ^{er} septembre au 16 octobre 2022	Les frais d'adhésion aux abonnements Pass sont réduits à 10€ pour les résidents et 12€ pour les extérieurs (hors Pass matin)
Du 22 août au 4 septembre 2022	Séances d'essai : les entrées forme et bien-être sont ramenées au prix d'une entrée piscine

Fait à Mont-Saint-Aignan, le


Catherine FLAVIGNY
Maire
Conseillère Départementale